



EXPLORATION & PRODUCTION

TDO

Code
de conduite
Contrats-Achats



TOTAL

Sommaire

Objet	4
Code de conduite appliqué aux Achats	
Application	4
Personnels impliqués dans les processus Contrats-Achats	
Un positionnement clair	6
Règle 1 – Propriété du Groupe	
Règle 2 – Contrats clairs et équitables	
Règle 3 – Conflits d'intérêts	
Le comportement individuel	8
Règle 4 – Cadeaux et avantages personnels	
Déroulement de l'acte d'achat	9
Règle 5 – Libre concurrence	
Règle 6 – Consultation des sociétés du Groupe	
Règle 7 – Corruption	
Règle 8 – Equité de traitement des fournisseurs	
Règle 9 – Contrat	
Règle 10 – Respect des engagements	
Règle 11 – Confidentialité	
La responsabilité du management	14
Règle 12 – Mise en application	

Un engagement

Ce code de conduite des activités Achats de l'Exploration & Production du Groupe Total s'inscrit naturellement en cohérence avec le Code de Conduite du Groupe, dont il détaille les aspects spécifiques liés aux Achats. Il s'agit du document de référence pour tous les collaborateurs de toutes les entités E&P du Groupe appelés à être directement ou indirectement en contact avec nos fournisseurs et entrepreneurs. Avec la volonté affirmée de respecter les dispositions législatives et réglementaires locales, notre engagement nous conduit à affirmer et à promouvoir les valeurs de Total, en particulier au cœur même de nos relations avec les fournisseurs et entrepreneurs.

Ce comportement nous permettra de pouvoir exiger en retour de nos fournisseurs et prestataires la mise en pratique d'un code de conduite comparable au nôtre au sein de leurs propres structures.

Christophe de Margerie

Directeur général Exploration & Production

Objet

Code de conduite appliqué aux Achats

➤ Ce code de conduite de la fonction Contrats-Achats de l'Exploration & Production est directement décliné du Code de Conduite de Total, que tout membre du Groupe ou toute personne agissant au nom du Groupe doit avoir lu et s'engage à respecter. Il le complète en faisant ressortir et en développant certains aspects spécifiques liés aux pratiques de la fonction Contrats-Achats. Ce code de conduite définit les règles de comportement et les standards d'éthique selon lesquels chacun doit faire preuve de la plus grande intégrité et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Application

Personnels impliqués dans les processus Contrats-Achats

➤ Ces règles s'appliquent à l'ensemble du personnel de l'Exploration & Production ayant une activité Contrats-Achats, qu'elle soit directe ou indirecte. Chaque responsable des entités Contrats-Achats de l'ensemble de la branche E&P doit :

- veiller à la connaissance, à la bonne compréhension et à l'application de ce code ;
- en remettre un exemplaire et le commenter à chaque nouveau collaborateur ;
- donner l'exemple en le respectant et en le faisant respecter.

En cas de doute sur la conduite à tenir dans toute situation ou pour toute question relative à un problème d'éthique, tous les collaborateurs peuvent saisir directement le Comité d'Éthique.



Collaborateurs, fournisseurs, Groupe Total lui-même, chacun des acteurs d'une transaction commerciale – ou d'une simple relation d'affaires – a des droits et des devoirs de transparence et d'équité vis-à-vis de ses partenaires.

1

PROPRIÉTÉ DU GROUPE

Les biens de Total ne doivent en aucun cas être utilisés pour fournir aux employés et aux fournisseurs un avantage dont ils pourraient tirer profit.

➤ Le patrimoine de Total ne se limite pas aux outils industriels. Il inclut également, par exemple, les technologies, le savoir-faire, les stratégies, les projets de développement.

2

CONTRATS CLAIRS ET ÉQUITABLES

Les personnels Contrats-Achats de l'E&P veillent à prendre en considération les intérêts de la compagnie et du fournisseur, dans la clarté de termes contractuels équitables.

➤ Le Groupe attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent des principes équivalents à ceux de son Code de Conduite. Il se réserve la possibilité de mener des audits d'éthique chez ses fournisseurs et leurs sous-traitants pour le vérifier. L'indépendance du fournisseur et l'existence chez ce dernier d'un système de valeurs constituent le meilleur gage de clarté et d'efficacité : au-delà de produits ou de prestations, Total acquiert en effet auprès de ses fournisseurs leur image, leurs valeurs et leur compétence.



UN
POSITIONNEMENT
CLAIR

3

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les collaborateurs doivent éviter de se trouver dans des situations de conflit d'intérêts avec le Groupe, ces situations étant de nature à perturber leurs actions ou décisions professionnelles. Les hiérarchies doivent éviter de placer leurs collaborateurs dans de telles situations.

➤ Ces situations comprennent, en particulier, celles où les collaborateurs du Groupe auraient un intérêt personnel ou familial, direct ou indirect, dans une entreprise en relation d'affaires – en particulier fournisseur – ou en concurrence avec Total. En cas de doute, les collaborateurs en référeront à leur hiérarchie directe, qui devra donner ses recommandations. Il est d'ailleurs recommandé aux hiérarchies d'instituer le principe de déclaration volontaire de façon à pouvoir détecter toute situation potentielle de ce type avant qu'elle ne survienne.

La charte Éthique du Groupe repose sur l'intégrité de ses collaborateurs et leur sens de l'honnêteté dans les relations d'affaires.

4

CADEAUX ET AVANTAGES PERSONNELS

Nul ne doit tirer un profit ou un avantage personnel d'un achat de biens ou de services effectué pour le compte de l'entreprise.

↘ Les relations entre le Groupe Total et ses fournisseurs sont fondées sur la clarté et sur l'honnêteté. L'achat de biens ou de services pour le compte de Total ne doit valoir aux collaborateurs ou à leurs proches aucune ristourne ni remise à titre personnel.

- Les collaborateurs du Groupe ne doivent pas recevoir d'argent des fournisseurs ni solliciter de cadeaux, gratifications ou toute autre faveur ou avantage de quelque nature que ce soit.
- En ce qui concerne les cadeaux de courtoisie, la hiérarchie locale donnera ses recommandations en regard des us et coutumes locaux.

- Les collaborateurs peuvent accepter des invitations non sollicitées d'un fournisseur dans le cadre de convivialité et avec pouvoir de réciprocité. En cas de doute sur l'importance du cadeau offert, il est nécessaire d'en référer à la hiérarchie directe, qui pourra, le cas échéant, aller jusqu'à consulter le Comité d'Éthique du Groupe. Plus particulièrement en période d'appel d'offres, les collaborateurs impliqués directement ou indirectement dans le processus s'abstiendront d'accepter tout cadeau de la part d'un quelconque soumissionnaire et veilleront à maintenir leur devoir de réserve sur tout sujet relatif aux affaires en cours.

De la formulation du besoin au paiement de la facture, le processus d'achat est long et complexe. Il implique de la part de tous - collaborateurs et fournisseurs - un comportement irréprochable.

5

LIBRE CONCURRENCE

Tout acte d'achat doit être exécuté dans le respect des règles de la libre concurrence.

➔ L'appel à la concurrence est l'un des principes de base dans la recherche de la compétitivité. La consultation est faite selon des règles précises permettant une véritable compétition, garantie de saines relations entre Total et ses fournisseurs. Pour permettre à cette concurrence de s'exercer en toute clarté, on veillera à mettre en place différents outils et moyens : actualisation régulière des listes de fournisseurs potentiels, rédaction de spécifications techniques et commerciales qui définissent au mieux le besoin en terme de résultat. Les relations à long terme, les accords de coopération de type accords-cadres ou gré à gré sont compatibles avec les principes d'éthique de la libre

concurrence dans la mesure où ils ont été initiés dans un cadre de compétitivité et où ils font l'objet de contrats précis établissant les droits et devoirs réciproques des parties, notamment la possibilité de mise en concurrence périodique, et prévoyant leur évolution dans le temps.

Le jeu de la concurrence doit s'exercer normalement et la décision d'acheter ou de ne pas acheter à des fournisseurs doit être prise de manière indépendante y compris lorsque certains de ces fournisseurs sont par ailleurs clients de Total.

7

CORRUPTION

En référence au Code de Conduite du Groupe, il est impératif de rejeter tout acte ou toute tentative de corruption. Cette exigence s'exercera avec une vigilance particulière lors du déroulement des processus d'achat.

↘ En cas de tentative de corruption de la part d'un fournisseur, la personne sollicitée devra obligatoirement et immédiatement en référer à sa hiérarchie.

Les dispositions légales concernant la corruption d'employés d'entreprises en France sont prévues par l'article L. 152-6 du Code du travail comme suit :

- «Le fait, par tout directeur ou salarié, de solliciter ou d'agréer directement ou indirectement, à l'insu et sans l'autorisation de son employeur, des offres ou des promesses, des dons, présents, escomptes ou primes pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.»
- «Est puni des mêmes peines le fait, par quiconque, de céder aux sollicitations définies à l'alinéa précédent ou d'en prendre l'initiative.»
- «Dans le cas prévu au présent article, le tribunal peut également prononcer, à titre de peine complémentaire, pour une durée de cinq ans ou plus, l'interdiction des droits civiques, civils et de famille prévue par l'article 131-26 du Code pénal (entré en vigueur le 1^{er} mars 1994).»

Des législations comparables existent dans la plupart des pays.

6

CONSULTATION DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Les sociétés du Groupe susceptibles de fournir les biens ou services recherchés seront consultées. A égalité de prix, de qualité et de conditions, l'achat dans le Groupe sera préféré.

↘ Dans une telle situation de concurrence et si le choix final se porte sur un fournisseur externe, les fournisseurs du Groupe écartés pourront à leur demande en connaître les raisons.

8

ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS

Qu'elles soient sous forme écrite ou électronique, les consultations utilisent des documents similaires pour l'ensemble des fournisseurs. Tous les fournisseurs consultés doivent toujours disposer des mêmes informations.

↘ Les documents de consultation doivent impérativement préciser les conditions commerciales, les délais de réponse et le format imposé pour les réponses.
Dans leur réponse, les fournisseurs ont la possibilité d'ajouter à l'offre formalisée et conforme une ou plusieurs offres alternatives, améliorant selon eux la réponse au problème soumis dans la consultation. L'établissement de la liste des fournisseurs consultés doit faire l'objet d'une procédure claire et détaillée. Les actions de préqualification seront mises en œuvre de façon explicite, sur la base de critères clairs.

La loyauté de la compétition repose sur :

- la consultation de fournisseurs ayant réellement la capacité de répondre valablement à l'appel d'offres, c'est-à-dire les compétences nécessaires et la capacité en volume ;
 - le fait de ne pas limiter la consultation à des sociétés filiales d'un même groupe ;
 - le fait de ne pas consulter des fournisseurs avec lesquels le Groupe n'est pas prêt à travailler ;
 - l'engagement de ne pas communiquer à un fournisseur consulté la liste des autres fournisseurs consultés, sauf si cela est imposé par les réglementations locales.
- Tout fournisseur ayant soumissionné et dont l'offre n'aura pas été retenue devra en être informé après la conclusion du contrat avec le fournisseur choisi.

9

CONTRAT

Tout engagement contractuel doit faire l'objet d'un document écrit qui reflète fidèlement le résultat de la négociation et des accords passés, dans le cadre des conditions contractuelles approuvées par Total.

10

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Chaque acteur de Total doit respecter les engagements contractuels pris avec les fournisseurs.

↘ On restera particulièrement attentif aux mises à disposition d'installations ou d'équipements, de fournitures promises, de documents de sécurité obligatoires, des procès-verbaux de réception, des paiements.

Réciproquement, chacun doit exiger cette même attitude de la part du fournisseur et transmettre au représentant approprié du métier Contrats-Achats toute information tendant à prouver que les engagements acceptés par le fournisseur pourraient ne pas être tenus.

11

CONFIDENTIALITÉ

Au-delà de l'aspect juridique ou contractuel, et par principe déontologique, aucune information potentiellement confidentielle ou sensible concernant Total, ses fournisseurs et ses concurrents ne doit être révélée ou utilisée sans se référer préalablement à la hiérarchie.

↘ Cette pratique inclut notamment les informations techniques (particulièrement sur les produits en cours de développement ou de lancement...), les renseignements financiers, les stratégies commerciales, les manuels et imprimés professionnels, les procédures de fonctionnement, les informations sur les fournisseurs. Le caractère confidentiel s'applique également aux informations en provenance des soumissionnaires ainsi qu'aux documents d'analyse technique et commerciale.

Par déontologie, tout collaborateur de la fonction Contrats-Achats s'interdit de communiquer à un fournisseur concurrent les conditions commerciales particulières négociées avec un fournisseur, à l'insu de ce dernier.

L'application de cette règle nécessite la prise en compte des règles locales lorsqu'elles imposent des pratiques particulières telles que processus d'appel d'offres avec ouverture publique des offres, enchères publiques, etc.

L'acheteur responsable d'affaires et sa hiérarchie ont accès à la partie commerciale et sont garants de la confidentialité, selon les exigences en vigueur. Les contacts formels avec les soumissionnaires sont pilotés par le métier Contrats-Achats. En dehors de ces contacts formels, les éventuelles relations seront limitées à des échanges destinés à s'assurer de la bonne compréhension technique des offres remises.

Les hiérarchies sont responsables de la bonne application de ce code de conduite dans leur entité.

12

MISE EN APPLICATION

Le management de chaque entité est responsable de la mise en application, de la performance et du respect du code de conduite des Contrats-Achats :

- d'une part, par tous les collaborateurs de la fonction Contrats-Achats ;
- d'autre part, par tous les collaborateurs d'autres fonctions, lorsqu'ils sont impliqués directement ou indirectement dans l'acte d'achat.

↘ Le management a la responsabilité de mettre en œuvre et de faire respecter le code de conduite des Contrats-Achats à tous les niveaux de l'Exploration & Production.

Le management des Contrats-Achats et des autres fonctions doit s'assurer que des formations relatives à la politique de l'Exploration & Production en matière d'éthique dans les activités d'achat sont régulièrement organisées à l'intention des personnels concernés.

www.total.com

Total S.A.

Capital social : 6 350 151 080 euros
542 051 180 RCS Nanterre

Exploration & Production - Paris

2, place de la Coupole - La Défense 6
92400 Courbevoie - France
Tel. : +33 (0)1 47 44 45 46

Exploration & Production - Pau

Avenue Larribau - 64018 Pau Cedex - France
Tel. : +33 (0)5 59 83 40 00



TOTAL